

SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, M. SIMON, Mme MARCOU, M. DUBIÉ, Mmes HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE (départ à 20h56), MANZI, LANUSSE, M CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mme LAFFONT, MM PIQUES, CARON

Absents : Mmes FRANCONIE, GONZALEZ GOMEZ, DEDIEU, M. CASSAIGNE, Mme LORENTE

Procurations : P. FRANCONIE à F. SAYOUS

J. LORENTE à Ch. VIGNES

D. CASSAIGNE à A. CISTAC

S. GONZALEZ à G. CAYROLLE

Secrétaire de séance : E. MANZI

Date de convocation : 15 février 2022

Date d'affichage des délibérations : 28 février 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu, celui-ci est validé.

I – FINANCES

I – 1 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

I – 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

I – 1 – 2 – Affectation du Résultat 2021

I – 2 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE (M41)

I – 2 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

I – 2 – 2 – Affectation du Résultat 2021

I – 3 – BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (M4)

I – 3 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

I – 3 – 2 – Affectation du Résultat 2021

I – 4 – BUDGET COMMERCE LOCAUX (M4)

I – 4 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

I – 4 – 2 – Affectation du Résultat 2021

I – 5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I – 6 - SUBVENTION ECOLE PRIVÉE SAINT PIERRE

I – 7 – DEMANDE SUBVENTION POUR L'OPERATION « ACCESSIBILITE PMR AU CIMETIERE COMMUNAL »

I – 8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION « RENOVATION COMPLETE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE »

I – 9 – ENFOUISSEMENT DES LIGNES CHEMINS DE BIESARIES, RUE DU LOUP ET RUE VICTOR HUGO

I – 10 – DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ANNIVERSAIRE CREATION BANDA « LES ESKAPATS »

I – 11 – CREATION TARIFS UTILISATION TIERS-LIEU

II - PERSONNEL

II – 1 – TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

II – 2 – MISE A JOUR RIFSEEP

III- URBANISME

III – 1 – ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A LA FAMILLE VISCARO, RUE VOLTAIRE

III – 2 – CESSION PARCELLE AS 166 A MM PIQUES et PEYROU

IV – ADMINISTRATION GENERALE

IV- 1- CA TLP : ADOPTION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE AVANT TRANSMISSION AUX COMMUNES

V- QUESTIONS DIVERSES

VI- INFO DU MAIRE

M. le Maire présente les deux nouveaux agents aux membres du Conseil Municipal :

- Mme Jody CORTES, Conseiller numérique
- M. Stéphane ROBINET, Directeur des Services Techniques

I – FINANCES :

I – 10 - Demande subvention exceptionnelle pour l'anniversaire de la création de la Banda « les Eskapats »

Monsieur le maire donne la parole à M. Christian VIGNES qui présente le dossier.

La banda « Les Eskapats » a fêté ses 10 ans d'existence en 2020.

Les différentes mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19 ont amenées l'association à repousser l'anniversaire. Cette célébration aura lieu le week-end du 28 et 29 mai 2022.

L'association demande une subvention exceptionnelle afin de mener à bien ce projet.

Cette subvention permettra de financer la location d'infrastructures, du matériel de sonorisation, l'hébergement de 2 bandas invitées ainsi que la restauration.

Le bureau municipal dans sa séance du 09 février 2022 a émis un avis favorable pour une aide financière de 500 € équivalente aux autres associations ayant organisé ce genre de manifestation.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'allouer la somme de 500,00 € à la Banda Les Eskapats ;*
- *D'inscrire cette somme à l'article 6574 (subvention associations) ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.*

I – 1 - BUDGET PRINCIPAL (M14) : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2021 du budget principal.

Le document joint à la note de synthèse résume les résultats 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	2 935 997,71 €	3 292 159,67 €	3 219 573,24 €	2 863 800,72 €	6 155 570,95 €	6 155 960,39 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		346 574,25 €		21 962,50 €	- €	368 536,75 €
TOTAL	2 935 997,71 €	3 638 733,92 €	3 219 573,24 €	2 885 763,22 €	6 155 570,95 €	6 524 497,14 €
RESULTATS DE CLOTURE		702 736,21 €	- 333 810,02 €			368 926,19 €
RESTES A REALISER (RAR)			555 724,19 €	734 449,00 €	555 724,19 €	734 449,00 €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	2 935 997,71 €	3 638 733,92 €	3 775 297,43 €	3 620 212,22 €	6 711 295,14 €	7 258 946,14 €
RESULTATS DEFINITIFS		702 736,21 €	- 155 085,21 €			547 651,00 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I - 1 - 1 - BUDGET PRINCIPAL (M14) : Affectation du Résultat 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2021 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2021	-	355 772,52 €
2- Résultats antérieurs cumulés		21 962,50 €
(1+2) - Résultat définitif 2021	-	333 810,02 €
3- Solde des restes à réaliser		178 724,81 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	155 085,21 €
Besoin constaté		155 085,21 €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2021		356 161,96 €
5- Résultats antérieurs cumulés		346 574,25 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		702 736,21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations et inscriptions suivantes au Budget 2022 :

(4+5)- Résultats M 14 cumulés à affecter :	702 736,21 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	155 085,21 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	547 651,00 €
Autres inscriptions au budget 2022 :	
Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépense	- 333 810,02 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes	734 449,00 €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	- 555 724,19 €

I - 2 - 1- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2021 du budget annexe photovoltaïque.

Le document joint à la note de synthèse résume les résultats 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	55 744,67 €	73 184,27 €	54 702,61 €	45 651,79 €	110 447,28 €	118 836,06 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		51 855,62 €	13 583,71 €		13 583,71 €	51 855,62 €
TOTAL	55 744,67 €	125 039,89 €	68 286,32 €	45 651,79 €	124 030,99 €	170 691,68 €
RESULTATS DE CLOTURE		69 295,22 €	22 634,53 €			46 660,69 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I - 2 - 2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Affectation du Résultat 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document *transmis* avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2021 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2021	-	9 050,82 €
2- Résultats antérieurs cumulés	-	13 583,71 €
(1+2) - Résultat définitif 2021	-	22 634,53 €
3- Solde des restes à réaliser		- €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	22 634,53 €
Besoin constaté		22 634,53 €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2021		17 439,60 €
5- Résultats antérieurs cumulés		51 855,62 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		69 295,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2022 :

(4+5)- Résultats cumulés à affecter :	69 295,22 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	22 634,53 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	46 660,69 €
Autres inscriptions au budget 2022 :	
Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépense	- 22 634,53 €

I - 3 - 1 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (M14) : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2021 du budget annexe Centre de santé.

Le document joint à la note de synthèse résume les résultats 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	95 367,93 €	128 248,61 €			95 367,93 €	128 248,61 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT					- €	- €
TOTAL	95 367,93 €	128 248,61 €	- €	- €	95 367,93 €	128 248,61 €
RESULTATS DE CLOTURE	32 880,68 €			- €		32 880,68 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 3 – 2 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (M14) : Affectation du Résultat 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document *transmis* avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2021 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1- Résultat de l'exercice 2021	32 880,68 €
2- Résultats antérieurs cumulés	- €
(1+2)- Résultat cumulé avant affectation	32 880,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2022 :

(1+2) - Résultats cumulés à affecter :	32 880,68 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	32 880,68 €

I – 4 – 1 - BUDGET ANNEXE COMMERCES LOCAUX (M4) : Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2021 du budget annexe commerces locaux.

Le document joint à la note de synthèse résume les résultats 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	208 639,26 €	217 471,56 €	211 968,56 €	78 144,31 €	420 607,82 €	295 615,87 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		19 986,12 €		139 468,49 €		159 454,61 €
TOTAL	208 639,26 €	237 457,68 €	211 968,56 €	217 612,80 €	420 607,82 €	455 070,48 €
RESULTATS DE CLOTURE		28 818,42 €		5 644,24 €		34 462,66 €
RESTES A REALISES (RAR)			1 929,71 €		1 929,71 €	- €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	208 639,26 €	237 457,68 €	213 898,27 €	217 612,80 €	422 537,53 €	455 070,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		28 818,42 €		3 714,53 €		32 532,95 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 4 – 2 - BUDGET ANNEXE COMMERCE LOCAUX (M4) : Affectation du Résultat 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2021 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2021 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2021	-	133 824,25 €
2- Résultats antérieurs cumulés		139 468,49 €
(1+2) - Résultat définitif 2021		5 644,24 €
3- Solde des restes à réaliser	-	1 929,71 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement		3 714,53 €
Besoin constaté		- €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2021		8 832,30 €
5- Résultats antérieurs cumulés		19 986,12 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		28 818,42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2022 :

(4+5)- Résultats cumulés à affecter :	28 818,42 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	28 818,42 €
Autres inscriptions au budget 2022 :	
Résultat d'investissement reporté (excédent) : art 001 - recette	5 644,24 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes	- €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	- 1 929,71 €

M. le Maire précise qu'il faudra compter sur les bons résultats du budget principal de cette année pour investir l'année prochaine car 2022 est annoncé compliquée concernant les demande d'aides financières et notamment au niveau de la Région (les dossiers ne seront pas étudiés avant le mois de Juillet et ceci pour toutes les demandes de subventions).

Concernant l'Etat, cette année d'élections risque d'entraîner des retards au niveau des examens des dossiers. Avec ce peu de visibilité, M. le Maire demande s'il est judicieux d'attendre 9 ou 10 mois sans rien faire ou au contraire d'engager un certain nombre de demandes de subventions, car de nombreux travaux ne peuvent pas attendre.

M. DUBIE précise que l'état a déjà énormément de retard sur les conventions de conseiller numérique.

Ces retards de versement de subvention obligent la commune à faire des prêt relais avec des taux assez bas pour le moment.

Concernant le budget Centre de santé, M. le Maire informe l'assemblée que la commune a embauché Mme Virginie ANDREANI en tant que secrétaire médicale sur un mi-temps pour libérer les horaires de direction de Mme ASTUGUEVIELLE et les vacances.

Bien que le déficit du centre de santé s'explique, M. le Maire met un pont d'honneur à se rapprocher le plus rapidement possible de l'équilibre.

Au vu de la bonne réputation du centre de santé, plusieurs médecins candidatent spontanément.

M. Villacres demande quel est le taux de capacité maximale de patients par médecin actuellement.

M. le Maire répond qu'ils sont à 1 200 patients sur le centre de santé pour les 4 médecins.

La moyenne nationale est entre 740 et 920 patients par médecin à temps plein.

I – 5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui retrace les comptes administratifs 2021 et les résultats des différents budgets. Elle fait également un bilan de l'endettement de la commune.

Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, adjointe aux finances présente ensuite les orientations stratégiques :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur tous les budgets
 - Poursuivre l'effort d'investissement en maintenant un endettement stable
 - Préservation de la CAF (capacité d'autofinancement)
 - Maintien d'une politique d'investissement dynamique avec la volonté d'optimiser la recherche de financements
- Projets en cours :
- Aménagement rue du Loup, Chemin de Biésaries, rue Victor Hugo
 - Aménagement PMR cimetière
 - Poursuite de l'enfouissement des lignes
 - Réfection du terrain de football synthétique
 - Création d'un parking rue Voltaire
- Poursuite du travail en régie
 - Mettre en fonctionnement l'espace France Services et Tiers lieu
 - Budget Centre Municipal de Santé : maîtriser le bon fonctionnement (recherche équilibre dépenses/recettes)

Monsieur le Maire remercie Madame PERUZZA-LAUZIN et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats. L'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

Mme Peruzza-Lauzin présente le projet de gestion du tiers lieu avec une estimation de location des places HT et location de la salle de réunion réalisé pour présenter les dossiers de demande de subventions.

I – 11 - Création tarifs utilisation du Tiers-Lieu

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Dans son projet d'aménagement du bourg centre, la commune de Juillan a décidé l'ouverture au public d'un Espace France Services qui a fait l'objet d'une labélisation et d'un Tiers Lieu. Ces structures sont installées dans les locaux de l'ancienne mairie de Juillan.

Le tiers lieu se compose d'un vaste espace de travail disposant de 14 places, d'une salle de réunion équipée d'un tableau interactif et d'un espace détente.

La salle de réunion, d'une capacité maximale de 15 personnes, pourra être mise en location pour les entreprises qui en feront la demande.

Il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire pour les locations de ces espaces : coworking, salle de réunion. (Grille tarifaire en annexe).

M. DUBIE précise que nous sommes sur des tarifs planchers très compétitifs mais il faut savoir qu'aucun Tiers lieu actuellement en France n'est rentable. Il serait souhaitable que le Tiers lieu soit labellisé sur les réseaux Occitanie et intégré sur le site ADHOC qui donne une grande visibilité.

De nombreux projets sont en train de se monter sur l'agglomération. Il faudra être force de propositions pour attirer le public. Peut-être essayer de monter des projets culturels en sus du numérique.

Un débat s'engage sur la tarification pour les étudiants et la location de la salle de réunion qu'il convient de louer soit en journée ou demi-journée et non à l'heure. L'assemblée est d'accord pour baisser de 5 € le tarif de la location de la salle équipée.

M. le maire demande que soit mis en place un paiement en ligne afin d'éviter les impayés.

Départ Brigitte HERAUT-PEMARQUE

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- **D'approuver la grille tarifaire jointe en annexe ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

LOCATION DE PLACE SUR L'ESPACE DE COWORKING							
Catégorie	1h	Demi-journée	Journée	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours	Forfait 10 jours	Abonnement mensuel
Entrepreneurs particuliers	3,00 €	5,00 €	8,00 €	20,00 €	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Etudiants	1,00 €	3,00 €	5,00 €	17,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €
Collégiens	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<i>Pour les structures - tarifs dégressifs -10% sur le prix total</i>							
Nombre de pers.	1h	Demi-journée*	Journée	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours	Forfait 10 jours	Abonnement mensuel
2 personnes	5,00 €	9,00 €	14,00 €	36,00 €	65,00 €	126,00 €	180,00 €
3 personnes	8,00 €	13,00 €	22,00 €	54,00 €	95,00 €	189,00 €	270,00 €
4 personnes	11,00 €	18,00 €	29,00 €	72,00 €	126,00 €	252,00 €	360,00 €
5 personnes	14,00 €	23,00 €	36,00 €	90,00 €	126,00 €	315,00 €	450,00 €

LOCATION DE L'ESPACE DE COWORKING

Idée : Si une structure souhaite un lieu pour intervenir (entreprises, associations, club, autres) peut-être envisager de louer l'espace de coworking dans sa totalité.				
Catégorie	1h	2h	Demi-journée *	Journée
Entreprises	35,00 €	59,00 €	63,00 €	94,00 €
Associations	23,00 €	42,00 €	47,00 €	70,00 €
*Demi-journée : 3h00				

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION EQUIPEE

Catégorie	Demi-journée	Journée	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours
Entrepreneurs , particuliers	25,00 €	45,00 €	120,00 €	180,00 €
Entreprises	35,00 €	55,00 €	135,00 €	195,00 €
Associations, autres	30,00 €	50,00 €	130,00 €	190,00 €
Etudiants	20,00 €	40,00 €	115,00 €	175,00 €
Partenaires France	gratuit			

I – 6 - SUBVENTION ECOLE PRIVÉE SAINT PIERRE

Madame PERUZZA-LAUZIN explique que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2021-2022, l'école privée accueille 36 enfants juillanais (source BASE ELEVES AU 5/11/21) :

- 20 pour l'enseignement élémentaire
- 16 pour l'enseignement maternelle

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2021 est égal à 400 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$400 \text{ €} \times 20 \text{ élèves} = 8\,000 \text{ €}$$

Pour les classes maternelles,

La contribution, obligatoire pour les 3 ans et plus et néanmoins accordée à tous les enfants à titre exceptionnel chaque année est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé la contribution forfaitaire à 600 € par élève. Le montant serait donc de :

$$600 \text{ €} \times 16 = 9\,600 \text{ €}$$

Au total la participation financière à l'école privée pourrait s'élever à 17 600 €

La commission a émis un avis favorable et demande au conseil municipal de se prononcer.

M. le Maire donne la parole à M. DUBIE qui informe l'assemblée de la situation financière très compliquée de l'école Saint Pierre avec de nombreux impayés.

A sa prise de fonction en tant de président de l'OGEC, il s'est aperçu que l'association avait des dettes auprès du service restaurant scolaire de la commune.

Afin de régler ce dossier, en concertation avec le trésorier, il a été convenu d'étaler cette dette sur 36 mois.

Il a fait appel à subventions OGEC pour essayer d'assainir cette situation.

Il signale également que le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et nécessite de lourds travaux qui vont grever d'autant plus le budget.

L'école maternelle est peu fonctionnelle et n'est pas totalement aux normes. Il faudrait compléter les bâtiments de l'école par une structure de 100 à 120 m2 pour installer une classe et un coin sieste.

Plusieurs devis ont été proposés avec des solutions modulaires définitives. L'ancienne école maternelle sera alors transformée en espace de restauration.

M. DUBIÉ demande si la commune pourrait participer aux financements.

M. HABBADI confirme les dires de M. DUBIE sur l'aspect visuel du bâtiment, l'électricité et autres.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment appartient au diocèse et que le nouvel évêque devra prendre ses responsabilités. En effet, l'évêché n'a pas investi un centime depuis des dizaines d'années.

M. Emmanuel DUBIE n'a pas participé au vote

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,

- D'arrêter à 600 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour un enfant de classe maternelle,*
- De verser à l'école privée pour l'année 2022 la somme de 17 600 €,*
- De charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.*

I – 7 - Demande de subventions pour l'opération « ACCESSIBILITE PMR AU CIMETIERE COMMUNAL »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle explique que la commune a décidé de réaliser la mise en accessibilité du cimetière pour les personnes à mobilité réduite. Afin de réaliser les travaux, le devis de l'entreprise SOGEP a été retenu pour un montant de 119 335 € HT.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle que :

- la délibération du conseil communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaure le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communs membres, sachant que celui-ci peut aider les communes de plus de 2 000 habitants à hauteur de 20%, sans pouvoir excéder 16 000 € par an.,
- que l'Etat propose une aide pouvant aller jusqu'à 50% dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Elle propose de solliciter l'attribution d'aides auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de l'Etat.

La commission des finances, réunie le 10 février dernier, a émis un avis favorable et précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 119 335 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *Fonds d'aide CATLP* 16 000.00 € 13.41 %
 - *DETR 2022* 59 600.00 € 49.94 %
 - *Autofinancement* 43 735.00 € 36.65 %
- *De solliciter auprès des organismes ci-dessus des aides pour un montant total de 75 600 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

I – 8 – 1 - Demande de subventions pour l'opération « RENOVATION COMPLETE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE » - DSIL

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

La commune a pris la décision de rénover son terrain synthétique au stade « Franck SARRABAYROUSE ». Ce terrain situé dans l'espace multisport de Juillan est vieillissant et nécessite une rénovation afin d'améliorer l'accueil des pratiquants. Cette opération de rénovation permettra d'offrir un équipement aux normes F.F.F et un terrain remis à neuf pour le bon déroulement des prochains matchs de la saison 2022/2023.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle :

- que l'Etat propose une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- que la Région Occitanie, accompagnée de la CATLP, propose une aide en soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs à hauteur de 15% du montant subventionnable,
- que le Département propose une aide au titre du Développement Territorial
- que la Fédération Française de Football propose un fond d'aide au football amateur (FAFA).

Le montant estimatif de l'opération s'élève 436 925 € HT

La commission des finances, réunie le 10 février dernier, a émis un avis favorable et précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.

Mme Peruzza-Lauzin précise qu'il y aura deux dossiers, un dossier qui comprendra l'aide de l'Etat et un dossier qui comprendra l'aide de l'Europe.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 436 925 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *Subvention Etat – DSIL 2022* 89 170 € 20.41 %
 - *Région OCCITANIE* 65 540 € 15.00 %
 - *CATLP* 65 540 € 15.00 %
 - *Département des Hautes Pyrénées* 65 540 € 15.00 %
 - *Fédération Française de Football* 20 000 € 4.57 %
 - *Autofinancement* 131 135 € 30.02 %
- *De solliciter auprès des organismes listés ci-dessus des aides pour un montant total de 305 790 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

I – 8 – 2 - Demande de subventions pour l'opération « RENOVATION COMPLETE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE » - LEADER

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

La commune a pris la décision de rénover son terrain synthétique au stade « Franck SARRABAYROUSE ». Ce terrain situé dans l'espace multisport de Juillan est vieillissant et nécessite une rénovation afin d'améliorer l'accueil des pratiquants. Cette opération de rénovation permettra d'offrir un équipement aux normes F.F.F et un terrain remis à neuf pour le bon déroulement des prochains matchs de la saison 2022/2023.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle :

- que l'Europe propose une aide au titre du LEADER « Plaine et vallées de Bigorre »
- que la Région Occitanie, accompagnée de la CATLP, propose une aide en soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs à hauteur de 15% du montant subventionnable,
- que le Département propose une aide au titre du Développement Territorial
- que la Fédération Française de Football propose un fond d'aide au football amateur (FAFA).

Le montant estimatif de l'opération s'élève 436 925 € HT

La commission des finances, réunie le 10 février dernier, a émis un avis favorable et précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.

M. le Maire informe l'assemblée que pour la période 2018-2021 à peine 50 % de l'enveloppe LEADER a été consommée sur le territoire et que si cette enveloppe n'est pas purgée, elle sera perdue.

Les communes peinent à constituer les dossiers, c'est beaucoup trop lourd ; pour un dossier constitué de 4 pages en Espagne, on en demande 50 en France.

La commune a, donc, des chances d'obtenir cette subvention.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 436 925 € HT***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***

○ <i>Subvention Europe - LEADER</i>	<i>89 170 €</i>	<i>20.41 %</i>
○ <i>Région OCCITANIE</i>	<i>65 540 €</i>	<i>15.00 %</i>
○ <i>CATLP</i>	<i>65 540 €</i>	<i>15.00 %</i>
○ <i>Département des Hautes Pyrénées</i>	<i>65 540 €</i>	<i>15.00 %</i>
○ <i>Fédération Française de Football</i>	<i>20 000 €</i>	<i>4.57 %</i>
○ <i>Autofinancement</i>	<i>131 135 €</i>	<i>30.02 %</i>
- ***De solliciter auprès des organismes listés ci-dessus des aides pour un montant total de 305 790 €,***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

I – 9 - Enfouissement des lignes Chemin de Biésaries, rue du Loup et rue Victor Hugo

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Le SDE 65 propose un programme d'enfouissement du réseau électrique du chemin de Biésaries et de la rue du Loup sur le programme SDE- Article 8-2022 et de la rue Victor Hugo sur le programme Syndical complémentaire 2022 en coordination avec les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Financement des travaux :

Chemin de Biésaries et rue du Loup	Montant estimé HT	Participation estimée de la commune
Article 8- Enfouissement BT	110 000,00 €	55 000,00 €
Eclairage public	30 000,00 €	23 000,00 €
France télécom (Génie Civil)	Chiffré au moment de l'étude (environ 15% du montant HT de la basse tension)	
France Télécom (Câblage)	Chiffré au moment de l'étude	

Rue Victor Hugo	Montant estimé HT	Participation estimée de la commune
SDE Complémentaire Enfouissement BT	70 000,00 €	35 000,00 €
Eclairage public	20 000,00 €	15 000,00 €
France télécom (Génie Civil)	Chiffré au moment de l'étude (environ 15% du montant HT de la basse tension)	
France Télécom (Câblage)	Chiffré au moment de l'étude	

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'approuver le projet qui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;*
- *D'approuver le financement tel que proposé ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

II – PERSONNEL :

II – 1 - TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, qui présente le dossier.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- Les cycles hebdomadaires

Les agents des services techniques, administratif, police municipale et centre de santé municipal effectueront 36 hebdomadaires, définis en accord avec l'autorité territoriale afin d'assurer la continuité de service.

- Les agents annualisés : ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021

M. le Maire signale que la mise en place des 1 607 heures n'a pas posé de problème à Juillan par rapport à la CA TLP ou encore la ville de Tarbes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- ***D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées ;***
- ***De dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.***

II – 2 - Mise à jour RIFSEEP

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, qui présente le dossier.

Depuis le 1^{er} mars 2020, les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux sont éligibles au régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La précédente délibération du 24 novembre 2020 ne prévoyait pas l'intégration des ingénieurs territoriaux.

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de modifier les articles 1 et 7 de cette délibération comme suit :

- ARTICLE 1 : LES BENEFICAIRES :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- ingénieur territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTION (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) Par agent
					Enveloppe budgétaire	
A	A1	Directeur	Attaché Principal		17 820	42 600
A	A3	Responsable comptabilité	Attaché Principal		9 180	30 000
A	A4	Directeur des services techniques	Ingénieur		10 700	37 000
B	B1	Directeur des services technique	Technicien		10 700	19 860
C	C1	Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise		6 5560	13 600
		Responsable d'équipe	Agent de maîtrise		5 682	13 600
	C2	Agents administratifs	Adjoints administratifs territoriaux		11 730	12 000
		Agents d'entretien	Adjoints techniques territoriaux		4 780	12 000
		Agents techniques	Adjoints techniques territoriaux		11 592	12 000
		ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		3 254	12 000
		Restauration	Adjoints techniques territoriaux		8 210	12 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ, DECIDE,

- *D'approuver la modification des articles 1 et 7 de la délibération n°95/2020 du 24 novembre 2020 comme présentés ci-dessus*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

III – URBANISME :

III – 1 - Acquisition parcelles appartenant à la famille VISCARO, rue Voltaire :

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans la perspective de la création d'un parking pour pallier au manque de stationnement autour du centre bourg, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 juillet 2020, avait délibéré pour l'acquisition des parcelles 406 et une partie des parcelles AX 404 et 405, rue Voltaire, appartenant à la famille Viscaro, d'une superficie de 1 274 m² pour un prix fixé à 20 € le m².

M. le Maire informe l'assemblée que le sous seing est signé par toutes les parties.

Après négociation avec la famille VISCARO, il a été convenu l'acquisition de ces parcelles pour un montant global de 20 000 €.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce nouveau montant.

Il est nécessaire de faire intervenir un géomètre afin d'établir un document d'arpentage délimitant avec exactitude le terrain cédé.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *L'acquisition de ces parcelles pour une superficie approximative de 1 274 m² ;*
- *D'accepter le prix de 20 00,00 € ;*
- *De désigner le cabinet de géomètre ECTAUR de Tarbes pour effectuer la division parcellaire et le plan de bornage ;*
- *De désigner Maître DUPOUY, notaire à Juillan comme notaire de la commune ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

III – 2 - Vente parcelle AN 166 à MM PIQUES et PEYROU

Monsieur le maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, qui présente le dossier.

Dans sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession de la parcelle AN 166 à MM PIQUES (2 262 m²) et PEYROU (1 324 m²) au tarif de 1€ le m².

Dans son avis, le service des domaines a évalué la nouvelle parcelle créée au profit de M. PIQUES (AN 237) en terrain à bâtir, ce lot comprenant une pointe d'environ 60 m² située en zone UB du PLU, zone équipée des réseaux et constructible.

Le montant de la valeur vénale de la parcelle AN 166 a donc été fixée par le service des Domaines à 57 774 €.

Considérant que dans le prochain PLUi, la parcelle AN 237 se situera en totalité en zone As, zone naturelle agricole avec un risque d'aléas d'inondation faible, il est proposé de passer outre l'avis des Domaines et de conserver le prix de 1 € le m² pour une superficie de :

- 1 324 m² au profit de M. PEYROU Roger soit un total de 1 324 €
- 2 262 m² au profit de M. PIQUES Roland soit un total de 2 262 €.

M. PIQUES ne participe pas au vote.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *De passer outre l'avis du service des Domaines ;*
- *De conserver le prix d 1 € le m²*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

IV - ADMINISTRATION GENERALE :

IV - 1 - CA TLP : Adoption du projet de pacte de gouvernance avant transmission aux communes

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

Vu les délibérations n°7 et 8 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 organisant le débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance à soumettre à l'avis des communes membres.

Exposé des motifs :

Par délibérations en date du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a ouvert un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire propose conformément à l'article ci-dessus de saisir les Conseils Municipaux des communes qui auront 2 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du document.

Le Bureau Municipal du 26 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- *D'approuver le pacte de gouvernance annexé transmis par la CA TLP aux conseil municipaux des communes membres ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.*

V – INFO DU MAIRE

1 – Face boock : façade de la Mairie retenue comme page de garde

2- Totem signalétique Commerces :

Claire TANQUE, agent France Services, va retravailler les 2 logos : Label route et Boulangerie

3 – Appel à projets dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial):

- Plantation de haies champêtres
- Fond de biodiversité : implantation de prairies fleuries et lutte contre les espèces invasives (frelons asiatiques)

La CA TLP finance à hauteur de 80%

4- Exposition « Grands évènements et héros de la Résistance et de la Libération dans les Hautes-Pyrénées » à la salle des mariages du 18 mars au 25 mars 2022 avec une conférence le 18 mars 2022 à 18h30 animée par MM FERRER et CUBERO

Fin de la séance à 21h56